



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

101^{ème} Opération du SIAPBE

Convention de Groupement de Commandes

pour les travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement

conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015

Entre les soussignés

La commune de BERNES SUR OISE représentée par Monsieur Jean-Noel POUTREL, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2017.

La commune de MOURS représentée par Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017.

La commune de NOINTEL représentée par Madame Martine LEGRAND Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017.

La commune de PERSAN représentée par Monsieur Alain KASSE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017.

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.) représenté par Monsieur Arnaud BAZIN, Président, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 29 Avril 2014.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la commune de BERNES SUR OISE, la commune de MOURS, la commune de NOINTEL, la commune de PERSAN et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue des travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissements.

Ces prestations sont réalisées au travers d'un marché public de travaux, pour une durée de 1 ans reconductible 3 fois.

Article 2 : Rôle du coordonnateur

Le SIAPBE est désigné coordonnateur du groupement

A ce titre, il est chargé, dans le respect des règles du code des marchés publics d'organiser la procédure de consultation, de signer les marchés au nom des communes tels que définis ci-dessus, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite du montant maximum du marché définis dans l'acte d'engagement. Son représentant est habilité à signer le marché les avenants éventuellement et les pièces afférentes à son exécution.

Le coordonnateur est chargé de la bonne exécution des marchés des membres du groupement.

Article 3 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur.

Article 4 : Evaluation des besoins

Le coordonnateur s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du cahier des charges et de son estimation prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, les membres du groupement estimeraient nécessaire d'apporter des modifications à ce cahier des charges un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre les modifications.

Article 5 : Procédure de passation des marchés

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur informe tous les membres du groupement du choix des prestataires arrêtés par la commission d'appel d'offres de leur transmettre copie de la notification des marchés.

La résiliation prononcée prend effet trois mois après la demande de renoncement.

Les préjudices financiers des différents prestataires sont intégralement supportés par la collectivité rendue responsable de la résiliation de la convention.

Article 11 : Actions en justice

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte du groupement jusqu'à l'achèvement des prestations, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, et de manière générale pour tous les actes nécessaires à la mission du groupement.

A l'achèvement des prestations les membres du groupement reprendront leur capacité d'ester en justice.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres du groupement ;

Signature, date et cachet de tous les représentants de chacun des membres du groupement.

Mention manuscrite « lu et approuvé » à rajouter.

Les Membres du groupement :

PERSAN, le

Le Président du SIAPBE
Arnaud BAZIN



BERNES SUR OISE, le . 4 JUIL. 2017

Le Maire de BERNES SUR OISE
Jean-Noel POUTREL



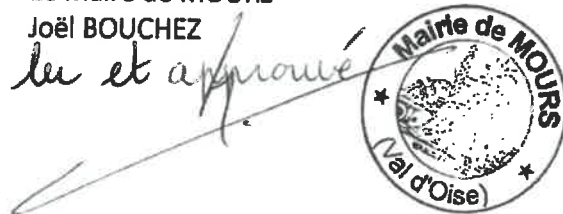
PERSAN, le . 4 JUIL. 2017

Le Maire de PERSAN
Alain KASSE



MOURS, le . 4 JUIL. 2017

Le Maire de MOURS
Joël BOUCHEZ



NOINTEL, le . 4 JUIL. 2017

Le Maire de NOINTEL
Martine LEGRAND



